

# ERRATA VCA 2008/5.1

**Le nouveau VCA 2008/5.1 est en vigueur à partir du 1 juillet 2010.**

**Le VCA 2008/5.1 consiste du liste de contrôle VCA 2008/05 avec la présente liste d'errata!**

PAGE	QUESTION	VCA 2008/05	ERRATUM VCA 2008/5.1
6		Norme de certification VCA*: - les 24 questions obligatoires VCA *	Norme de certification VCA*: - les <b>25</b> questions obligatoires VCA *

## PAGE 8 : PROCEDURE

*Les modifications sont imprimées en italique.*

### 6. Obligations des organismes de certification (OC)

#### 6.1. Contrat

Les organismes de certification doivent signer, avec l'asbl VCA-BeSaCC, un contrat auquel ils doivent strictement se conformer.

#### 6.2. Accréditation

Les organismes de certification doivent être accrédités par un organisme d'accréditation délivrant les accréditations sur base de la norme *EN/ISO/IEC 17021: 2011* pour le schéma de certification VCA. Dans ce cadre, ils doivent remplir toutes les conditions d'accréditation.

L'organisme d'accréditation, *BELAC pour la Belgique*, vérifie notamment si les organismes de certification respectent les procédures établies et décrites dans le schéma de certification VCA.

#### 6.3. Responsabilité et organisation

La responsabilité finale de la certification VCA appartient à l'organisme de certification.

L'**auditeur VCA** travaille pour la division « certification » et prend part à toutes les activités de cette division qui sont nécessaires au maintien de ses connaissances professionnelles. Il opère sous la responsabilité du coordinateur VCA.

L'organisme de certification nomme au moins un auditeur VCA à la fonction de **coordinateur VCA**, chargé d'évaluer tous les rapports d'audit VCA, à l'exclusion des siens. *Le coordinateur VCA fait fonction de « reviewer » et vérifie, pour chaque dossier, si le rapport d'audit contient tous les documents qui sont nécessaires pour pouvoir appuyer une décision de certification, et s'il n'y a pas de non-conformités qui empêchent la délivrance ou le renouvellement du certificat.*

L'organisme de certification désigne *une personne ou un groupe de personnes* qui est chargé, dans le schéma interne des compétences de l'organisation, de prendre la décision de délivrer ou non le certificat VCA.

#### 6.4. Confidentialité et prudence

Les parties s'engagent à faire preuve de discrétion et de circonspection eu égard aux données et aux personnes.

### 6.5. Exigences au niveau de la qualification et des compétences des auditeurs et coordinateurs VCA

Les auditeurs et coordinateurs VCA engagés par l'organisme de certification doivent avoir une expérience des procédures de certification et être en mesure, grâce à leurs connaissances en matière de sécurité, à leur expérience et à leurs aptitudes personnelles, de réaliser un audit de manière ciblée et raisonnable. Les exigences spécifiques imposées aux organismes de certification, à leurs auditeurs et coordinateurs en termes de qualifications et de compétences sont précisées à l'annexe E.

PAGE	QUESTION	VCA 2008/05	ERRATUM VCA 2008/5.1
11		7.2 Evaluation des documents (phase 1)	<b><u>7.2 Phase 1 audit: évaluations des documents</u></b>
		7.3 Contrôle de l'implémentation (phase 2)	<b><u>7.3 Phase 2 audit: Contrôle de l'implémentation</u></b>
19	1.1	L'entreprise a-t-elle établi une déclaration de politique SSE? -/**/petrochemie	L'entreprise a-t-elle établi une déclaration de politique SSE? <b><u>*/**/pétrochimie</u></b>
29	3.2	Exigences minimales • Les collaborateurs opérationnels qui sont au service de l'entreprise depuis plus de trois mois disposent d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation «Sécurité de base VCA», valide <sup>4</sup> , portant le logo VCA  4 dix ans à compter de la date d'examen	Exigences minimales • Les collaborateurs opérationnels qui sont au service de l'entreprise depuis plus de trois mois disposent d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation valide <sup>4</sup> de «Sécurité de base VCA» <sup>5</sup> , portant le logo VCA  4 dix ans à compter de la date d'examen <b><u>5 personnes avec un MVK/Niveau II ou HVK/Niveau I sont dispensés de VCA de base et de VCA pour le cadre opérationnel</u></b>
30	3.3	<b>Exigences minimales</b> • Les cadres opérationnels qui sont au service de l'entreprise depuis plus de trois mois disposent d'un diplôme, d'une attestation ou d'un certificat «Sécurité pour les cadres opérationnels VCA»valide <sup>4</sup> , portant le logo VCA  4 dix ans à compter de la date d'examen	<b>Exigences minimales</b> • Les cadres opérationnels qui sont au service de l'entreprise depuis plus de trois mois disposent d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation valide <sup>4</sup> de «Sécurité pour les cadres opérationnels VCA» <sup>5</sup> , portant le logo VCA  4 dix ans à compter de la date d'examen <b><u>5 personnes avec un MVK/Niveau II ou HVK/Niveau I sont dispensés de VCA de base et de VCA pour le cadre opérationnel</u></b>
32	3.5	Exigences minimales • Dans le cadre de l'information, on consacre l'attention aux aspects suivants: - risques généraux au travail - règles et consignes générales de sécurité - équipements de protection	Exigences minimales • Dans le cadre de l'information, on consacre l'attention aux aspects suivants: <b><u>- politique SSE de l'entreprise</u></b> - risques généraux au travail - règles et consignes générales de sécurité

		individuelle - signalement des situations et opérations dangereuses - comment agir en cas de lésion (grave) - comment agir en cas d'urgence - comment agir en cas de réclamations	- équipements de protection individuelle - signalement des situations et opérations dangereuses - comment agir en cas de lésion (grave) - comment agir en cas d'urgence - comment agir en cas de réclamations
34	3.8	<b>Objectif</b> <i>Les collaborateurs connaissent les règles et procédures internes des donneurs d'ordres, où ils effectuent les travaux, dans la mesure où cette information est explicitement et spécifiquement demandée et fournie par les donneurs d'ordres.</i>	<b>Objectif</b> <i>Les collaborateurs connaissent <u>pour les travaux qu'ils doivent effectuer</u> les règles et procédures internes des donneurs d'ordres dans la mesure où cette information est explicitement et spécifiquement demandée et fournie par les donneurs d'ordres.</i>
36	4.2	<b>Objectif</b> <i>L'entreprise a-t-elle établi un programme pour améliorer la prise de conscience et le comportement à l'égard des aspects SSE.</i>	<b>Objectif</b> <u>Stimuler la prise de conscience de SSE et le comportement des collaborateurs</u> axé sur la prévention des accidents et des lésions.
39	5.4	<b>Documents</b> • Comptes-rendus des discussions.	<b>Documents</b> • Comptes-rendus des discussions, <u>si ils ont eu lieu.</u>
43	7.2	<b>Exigences minimales</b> • Les collaborateurs ont été désignés et effectivement formés/instruits pour: - les premier secours - lutter contre un début d'incendie - l'évacuation - assister les services de secours	<b>Exigences minimales</b> • Les collaborateurs <u>responsables dans les situations d'urgence</u> ont été désignés et effectivement formés/instruits pour: - les premier secours - lutter contre un début d'incendie - l'évacuation - assister les services de secours
44	Introduction Chap 8	<b>CHAPITRE 8 : INSPECTIONS SSE</b> Signaler à temps les non-conformités dans les conditions du lieu de travail, le comportement et les actes des collaborateurs et prendre des mesures correctives en vue de prévenir les accidents et les incidents.	<b>HOOFDSTUK 8 - VGM-INSPECTIES</b> Signaler à temps les non-conformités dans les conditions du lieu de travail, le comportement et les actes des collaborateurs et prendre des mesures correctives en vue de prévenir les accidents et les incidents <u>SSE</u> .
46	9.1	<b>Exigences minimales</b> • Liste des fonctions auxquelles se rattachent des exigences d'aptitude médicale et la périodicité de l'examen • Implication d'un expert médical agréé (NL) ou d'un médecin du travail (BE) • Enregistrement de l'aptitude médicale pour la fonction et/ou le lieu de travail	<b>Exigences minimales</b> • Liste des fonctions auxquelles se rattachent des exigences d'aptitude médicale et la périodicité de l'examen <u>sur base de l'inventaire et l'évaluation des risques</u> • <u>Evaluation de l'aptitude médicale, le cas échéant, par un expert médical qualifié (médecin du travail (NL) ou conseiller en prévention médecin du</u>

			<b>travail (BE).</b> • Enregistrement de l'aptitude médicale pour la fonction et/ou le lieu de travail
48	9.4		<b>N.B.: Le score, à cette question, est positif si la politique ne peut pas être appliquée.</b>
56	12.3	Pour analyser les accidents, utilise-t-on une méthode d'analyse axée sur la détermination des causes de base ? <input checked="" type="checkbox"/> / pétrochimie	Pour analyser les accidents <b>avec ou sans incapacité de travail</b> , utilise-t-on une méthode d'analyse axée sur la détermination des causes de base ? / <input type="checkbox"/> / pétrochimie
59		Accident avec travail adapté : Un accident avec lésion entraînant une incapacité, après lequel la personne effectue temporairement un travail adapté.	Accident avec travail adapté : Un accident avec lésion <b>n'entraînant pas plus d'un jour d'absence/d'incapacité de travail</b> , après lequel la victime effectue temporairement un travail adapté.
59		Accident avec incapacité : Un accident avec lésion entraînant une incapacité de travail, le jour de l'accident ne pas pris en compte.	Accident avec incapacité : Un accident avec lésion entraînant <b>plus d'un jour d'absence/d'incapacité de travail</b> , le jour de l'accident non compris.
			Accident sans incapacité : Un accident avec lésion n'entraînant pas plus d'un jour d'absence/d'incapacité de travail.
63	Annexe A	Voir, à titre d'exemple, le TABLEAU 1.	Le rapport d'audit doit impérativement être établi conformément au format publié sur le site <a href="http://www.besacc-vca.be">www.besacc-vca.be</a> .
69	Annexe D	Question 1.1 VCA*: pas une question obligatoire	Question 1.1 VCA*: une question obligatoire
72	Annexe E	Dans le mois qui suit leur entrée en fonction, les nouveaux coordinateurs et auditeurs VCA sont communiqués à l'organisme d'accréditation et ils prennent part à la prochaine formation pour auditeurs et coordinateurs VCA organisée par l'asbl BeSaCC-VCA.	Dans le mois qui suit leur entrée en fonction, les nouveaux coordinateurs et auditeurs VCA sont communiqués à l'organisme d'accréditation <b>et à l'asbl BeSaCC-VCA</b> et ils prennent part à la prochaine formation pour auditeurs et coordinateurs VCA organisée par l'asbl BeSaCC-VCA.

## Annexe E

*Les modifications sont imprimées en italique.*

### Exigences relatives à l'organisme de certification, aux coordinateurs et aux auditeurs

Pour ce qui est du profil, l'auditeur VCA doit satisfaire aux exigences pertinentes de la norme NBN-EN-ISO 19011.

L'expertise de l'auditeur VCA doit être garantie comme suit :

- Formation au moins du niveau candidature ou équivalent
- Formation complémentaire chefs de service sécurité de niveau II ou équivalent. La formation 'Middelbare Veiligheidskunde (MVK)' est jugée équivalente.
- *Suivre des formations VCA* pour les auditeurs et les coordinateurs, organisées par l'asbl. *Les formations sont clôturées avec une évaluation d'un rapport d'audit.*
- Au minimum 3 années d'expérience pratique (production, entretien) au sein d'un secteur présentant un degré de risque élevé, notamment :
  - chez des donneurs d'ordre : raffinerie, chimie, pétrochimie, sidérurgie, métallurgie, industrie pharmaceutique, infrastructure ferroviaire et industrie de dragage
  - chez des entreprises contractantes (preneurs d'ordre effectuant des activités visées par la liste VCA) : voir procédure VCA : paragraphe 3 «A quelle activités la liste VCA s'adresse-t-elle?»
- Expérience avec la réalisation autonome d'audits de sécurité, impliquant au minimum : au moins 20 journées d'audit au cours des trois dernières années (initialement sous assistance), avec au moins un audit de chaque type (VCA\*, VCA\*\* ou VCA pétrochimie), clôturés avec une évaluation positive contrôlable par le coordinateur VCA.
- Une formation correcte (cf. EN ISO 19011-2 paragraphe 7.4), avec un examen final consistant à réaliser des audits systématiques.

L'expertise du coordinateur VCA doit être garantie de la même manière, avec en plus les exigences suivantes :

- Formation complémentaire chefs de service sécurité de niveau I ou équivalent. La formation 'Hogere Veiligheidskunde (HVK)' est jugée équivalente.
- Au minimum 5 années d'expérience pratique (production, entretien) au sein d'un secteur présentant un degré de risque élevé (voir supra).
- Vaste expérience avec la réalisation autonome d'audits de sécurité, impliquant au minimum : au moins 40 journées d'audit au cours des trois dernières années, avec au moins six audits VCA\*\* ou VCA pétrochimie et un audit VCA\*.

Voici un résumé de ces exigences :

<i>Tableau des exigences pour les OC</i>		<b>Auditeurs</b>	<b>Coordinateurs</b>
<i>Qualité</i>	<b>Formation générale</b>	candidature ou équivalent	candidature ou équivalent
<i>Formation</i>	<b>Formation spécifique</b>	niveau II <i>ou équivalent</i> (*) formation VCA de l'asbl	niveau I <i>ou équivalent</i> (**) formation VCA de l'asbl
<i>Expérience</i>	<b>Expérience pratique</b>	> 3 ans	> 5 ans
<i>Expérience d'audits</i>	<b>Pendant la période</b>	des 3 dernières années	des 3 dernières années
	<b>Journées d'audit</b>	20 jours (***)	40 jours
	<b>Type d'audits</b>	au moins 1 VCA** ou VCA pétrochimie au moins 1 VCA*	au moins 6 VCA** ou VCA pétrochimie au moins 1 VCA*

(\*) *Middelbare Veiligheidskunde (MVK)* est équivalent à niveau II

(\*\*) *Hogere Veiligheidskunde (HVK)* est équivalent à niveau I

(\*\*\*) initialement sous assistance

L'organisme de certification ne nomme les auditeurs et coordinateurs VCA qu'après vérification de l'expertise requise ci-dessus.

*Le système de gestion SSE de VCA\*, VCA\*\* et VCA pétrochimie est le domaine technique pour la certification VCA.*

*Le CEdeVCA peut déterminer des domaines techniques basés sur la nature des risques chez le donneur d'ordre ou basés sur la complexité de l'évaluation des risques.*

Dans le mois qui suit leur entrée en fonction, les nouveaux coordinateurs VCA et auditeurs VCA sont communiqués à l'asbl BeSaCC-VCA par l'organisme de certification. La liste des auditeurs et coordinateurs est à la disposition de BELAC.

*L'organisme de certification dispose d'une systématique qui réunit des informations concernant le fonctionnement et l'évaluation des auditeurs et coordinateurs qualifiés en tenant compte des actions d'amélioration nécessaires. Dans ce cadre, on doit utiliser e.a. des évaluations par des clients.*

Dans ce cadre, l'organisme de certification offrira aux auditeurs et coordinateurs VCA nommés un soutien régulier et ciblé, sous le couvert de formations, de documentation et d'informations. Les coordinateurs et auditeurs VCA se recycleront périodiquement à l'occasion des séances d'information/formations organisées par l'asbl BeSaCC-VCA.

*Il est possible d'apporter des connaissances spécifiques dans l'équipe d'audit en faisant appel à des experts. Il s'agit des experts avec des connaissances sur les processus importants, les infrastructures, les équipements, les systèmes et les risques de l'organisation à certifier.*

*Les experts ne sont pas autorisés à réaliser un audit de façon autonome. Le temps consacré par l'expert n'est pas déduit du nombre minimal des journées de travail à consacrer, comme déterminé dans l'annexe F.*

#### *Remarque*

Le CEdeVCA a la possibilité d'octroyer, dans une mesure restreinte, des dérogations tant aux auditeurs VCA qu'aux coordinateurs VCA, si l'organisme de certification a formulé une demande fondée et documentée dans ce sens.

Si la demande de dérogation est rejetée, une nouvelle demande peut être introduite dans un délai raisonnable (min. 1 an).



## Annexe F

### Instruction sur le nombre de journées de travail à consacrer à l'audit et à l'évaluation VCA

Le nombre de journées de travail à y consacrer dépend :

- du type de certificat : VCA\*, VCA\*\* ou VCA pétrochimie;
- de la nature de l'audit : initial, intermédiaire ou de renouvellement;
- du nombre de collaborateurs, y compris les travailleurs temporaires (équivalent temps plein) : tous les collaborateurs ayant une influence sur le système VCA (1), voire scope des activités;
- du nombre de succursales à visiter : voir Procédure 5 (p7-8) et si dessous le Tableau 3;
- du nombre moyen de sites de travail simultanés;
- des résultats des audits précédents.

- 1 Pour déterminer le nombre de collaborateurs, travailleurs temporaires inclus, lors de la certification d'une « unité organisationnelle » (par ex. une division), on tient compte de tous ceux qui ont une influence sur le système VCA, voire scope des activités. Cela englobe également les collaborateurs pertinents du siège social (par ex. les collaborateurs d'un service de sécurité ou d'un service d'entretien central et les cadres responsables).

Pour ce qui est des collaborateurs fixes, on se base sur leur nombre à la date de la demande de certification.

En ce qui concerne les travailleurs intérimaires et les autres collaborateurs temporaires, on se base sur leur nombre moyen au cours des 12 mois précédents.

#### **TABLEAU 1**

**Le nombre de journées de travail à consacrer est la somme de:**

Phase 1 : Evaluation des documents (rapportage inclus) <sup>1</sup> VCA* VCA** et VCA pétrochimie	0,5 journées de travail 1 journée de travail
Contrôle de l'implémentation au siège social	Voir Tableau 2
Contrôle de l'implémentation dans la/les succursale(s) Nombre de succursales à visiter	Le cas échéant (procédure 5) voir Tableau 3
Temps à consacrer à la visite de chaque succursale Succursale de 1 au 100 employés Succursale de plus de 100 employés	0,5 journées de travail 1 journée de travail
Contrôle de l'implémentation sur les sites/projets Nombre de site/projets à visiter <sup>2</sup> Temps à consacrer à la visite de chaque site/projet	Voir Tableau 4 0,25-0,5 journées de travail <sup>3</sup>

1 : Prévu que pour l'audit initial, pour les 2 audits intermédiaires et les audits de renouvellement la phase 1 est intégrée dans la phase 2 (contrôle de l'implémentation).

2: Tableau 4 doit être appliqué dans toutes les succursales à visiter

3 : Dépendant de la sorte et de la taille

PS : Dans le temps indiqué ici le temps du rapportage n'est pas inclus.

**TABLEAU 2**
**Nombre de journées de travail à consacrer au contrôle de l'implémentation au siège social**

Cette affectation du temps (durée d'audit effective) s'applique à :

- l'audit initiale
- les 2 audits intermédiaires ensemble
- l'audit de renouvellement

Nombre de collaborateurs influant sur le système	VCA* VCA	VCA**	VCA Pétrochimie
1-50	0,5	1	1,5
51-100	1	1,5	1,5
101-....	1	1,5	2

**TABLEAU 3**
**Nombre de succursales à visiter (voir aussi procédure 5)**

Nombre de succursales en totale	Audit initiale	Audit intermédiaire	Audit de renouvellement
X	$\sqrt{x}$	$0.6\sqrt{x}$	$0.8\sqrt{x}$
2	2	1	2
3-4	2	2	2
5-6	3	2	2
7-9	3	2	3
10-11	4	2	3
12-14	4	3	3
15-16	4	3	4
17-25	5	3	4
26-...			

**TABLEAU 4**
**Nombre de sites/projets à visiter (basée sur le moyen de sites de travail simultanés)**

A effectuer sur le siège sociale et les succursales à visiter (le cas échéant, voir procédure 5) et pour tout les audits : initial, de renouvellement et pour chaque audit intermédiaire.

Nombres de sites de travail simultanés (1)	Nombres de projets a visiter
1-5	1
6-10	2
11-20	3
21-30	4
31-50	5
51-75	6
76-100	7
101-200	8
201-300	9
301-..	10

1 Le nombre de site /projets simultanés : nombre qui est dirigée par le siège sociale et des succursales a visiter si d'application (voir procédure 5)

N.B : Si chapitre 5 d'application, les projets doivent être visité au moins une fois.